

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

8 OCTOBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CRÉATION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°570 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Hervé Jamar et M. Jean-Claude Meurens	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Hervé Jamar et M. Jean-Claude Meurens	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Paul Galand, M. Marcel Cheron, M. Laurent Devin, M. Robert Meureau, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Jean-Claude Meurens	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Hervé Jamar et M. Jean-Claude Meurens

A l'article 2, 4ème alinéa, les termes « Lorsque le membre effectif est présent, le membre suppléant peut siéger comme observateur » sont supprimés.

Justification

Il n'est pas d'usage que les suppléants soient présents en même temps que les effectifs. Le rôle de suppléant est bien de « suppléer » à l'absence du membre effectif.

2 Amendement n°2 déposé par M. Hervé Jamar et M. Jean-Claude Meurens

A l'article 3, 2ème alinéa, le terme « désigné » est remplacé par « présenté ».

Justification

Il s'agit de suivre le commentaire fait par le Conseil d'Etat afin de veiller à une rédaction correcte.

3 Amendement n°3 déposé par M. Paul Galand, M. Marcel Cheron, M. Laurent Devin, M. Robert Meureau, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Jean-Claude Meurens

Supprimer le terme « éventuellement » au 4° de l'article 2.

Justification

L'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la RBC modifiée par ordonnance en 2005 (Moniteur belge du 2 janvier 2006) inclut les membres « présentés par les organisations représentatives du secteur non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Le terme « éventuellement » n'est plus indiqué.